

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-114

Numérique

Licence « ELIOZ CONNECT illimité »

Abonnement licence
avec la Société ELIOZ

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	29/03/2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence dont le besoin estimé est inférieur à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant la nécessité d'acquiescer des services d'accessibilité téléphonique et physique dédiés aux personnes sourdes et malentendantes, la société ELIOZ propose des services de communication innovants et personnalisés aux collectivités souhaitant faciliter leurs échanges avec les personnes sourdes ou malentendantes

Considérant que les 8 membres du service commun de la DTNSI bénéficieront dudit service et seront refacturés selon la clé en vigueur ;

Considérant l'offre d'abonnement de licence « Elioz Connect illimité » de la société ELIOZ, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024, pouvant être reconduite tacitement par période d'un an, trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

DECIDE

- D'approuver le contrat d'abonnement de licence ELIOZ CONNECT illimité avec la société ELIOZ – 24 boulevard Pierre-Paul Riquet – 31000 TOULOUSE ;
- De préciser que ce contrat est conclu du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024, pouvant être reconduit tacitement par période d'un an, trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de :

Année 2024 (9 mois)	4.762,50 € HT	5.715,00 € TTC
Année 2025	6.350,00 € HT	7.620,00 € TTC
Année 2026	6.350,00 € HT	7.620,00 € TTC
Année 2027	6.350,00 € HT	7.620,00 € TTC

soit un montant total de 23.812,50 € HT (28.575,00 € TTC) sur la durée du marché ;

- de préciser que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

*Par délégation du conseil communautaire,
pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics*

